

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 146/2023**

**OBJET :** SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAMVS ET LE PNRGF DANS LE CADRE DU PROGRAMME "RÉNOVONS COLLECTIF "

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2023-2028 conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence nationale de l'habitat en date du 28 avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.12.94 du 27 juin 2022 relative à la rénovation des logements privés de la CAMVS, et, notamment, à la rénovation des copropriétés à travers le dispositif « Mon Plan Renov » ;

VU la décision du bureau communautaire n° 2022.6.11.63 du 15 septembre 2022 relative à la convention de partenariat entre la CAMVS et le parc naturel régional du gâtinais français (PNRGF) sur le service d'accompagnement à la rénovation énergétique ;

VU la décision du Président n° 2022-112 du 5 septembre 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovons Collectif » porté par Île-de-France Énergies et qui finance des actions de communication à destination des copropriétés ;

VU la convention « Rénovons collectif » entre Île-de-France Énergies et la CAMVS du 16 septembre 2022 ;

VU la convention de partenariat et de mise à disposition d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique établie entre le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) et la CAMVS du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire rénovation thermique des copropriétés pour l'équilibre social de

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la précarité énergétique ;

**CONSIDÉRANT** que la rénovation thermique des copropriétés sur le territoire de la Communauté Melun Val de Seine est un enjeu du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDÉRANT** que la communication autour des dispositifs de rénovation des copropriétés est essentielle pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du programme local de l'habitat [2022-2027] et du PCAET ;

**CONSIDÉRANT** que l'animation des dispositifs de rénovation énergétique des logements est désormais assurée par le PNRGF dans le cadre du dispositif France Rénov ;

### DÉCIDE

**Article unique : D'APPROUVER ET SIGNER** la convention de partenariat avec le PNRGF pour la mise en œuvre opérationnelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovons collectif » (projet ci-annexé) dont la CAMVS est lauréate, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231005-52929-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication ou notification : 5 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*